

**Présents :**

Martine Mazilly, Hervé Louis, Marie-Claude Overney, Elodie Mazilly, Jérôme Viguié, Marie-Claire Genotte, Alice Detalminil, Eric Rousseau, Adeline Masson, Ophélie Gauthier, Olivier Thiébaud, Emmanuelle Rose, Pierre Loison, Sandrine Devry

**Ont donné pouvoir :**

Myriam Robinet à Jérôme Viguié, Gérard Besancenet à Olivier Thiébaud, Vincent Garnier à Alice Detalminil  
Jean-Paul Thiveyrat à Hervé Louis, Christian Lambert à Marie-Claire Genotte,

**Secrétaire de séance :** Jérôme Viguié

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Compte rendu de séance du 27 mai 2024
2. Décisions du Maire
3. Emprunt à court terme crédit relais
4. Décision Modificative n°1 Budget annexe lotissement Saint Félix
5. Vente d'une parcelle communale
6. Convention relative à la mise en place du processus de verbalisation électronique avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)
7. Convention de mise à disposition de personnel communal à la déchetterie avec la communauté de communes Saulieu Morvan
8. Procès-verbal de transfert de voirie à la communauté de communes Saulieu Morvan
9. Vente et acquisition de terrains situé sur le groupe de bâtiments ORVITIS situé 27 rue de l'Ingénieur Jean Bertin
10. Réactualisation de la longueur de voirie communale
11. Grille unique des tarifs du musée François Pompon
12. Modification des tarifs municipaux
13. Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
14. Demande de subventions pour l'aménagement des espaces publics
15. Questions diverses

**1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

**Approuvé à l'unanimité**

**2- Décisions du Maire**

**• N° 4-2024**

Vu les articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 13-2020 du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n° 20-2020 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire ;

Considérant les offres des agences bancaires ;

**DECIDE**

Article unique : DE RETENIR l'offre du Crédit Mutuel dont le siège social central est situé 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67913 STRASBOURG Cedex 9, afin de contracter une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 300 000 Euros ;

PRECISE que cette décision prend effet au 23 mai 2024 ;

**• N°5-2024 annule et remplace la décision n°1-2024**

Vu les articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20-2020 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> : de vendre deux batteries AR 3000 de marque STHIL à Monsieur DELJARRY Nicolas, lieu-dit La Galinie, la Beune Haute, 12 impasse de la Galinie, 24290 La Chapelle Aubareil.

ARTICLE 2 : Ce matériel est identifié à l'actif de la commune sous le numéro inventaire MAT-TECH-2022-002, code bien 2188-559 ; Il est vendu pour un prix de : 1 900.00 € (mille neuf cent euros).

**3-Emprunt à court terme crédit relais**

Vu la situation de trésorerie et en attendant le versement des subventions accordées, il convient de contracter un emprunt de 800 000 €.

Vu la consultation de 5 établissements de crédits, pour la réalisation d'un emprunt de 800 000 €,

il est proposé au conseil municipal de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt à court terme d'un montant de 800 000 € sous forme de crédit relais.

Monsieur Jean-Paul Thiveyrat membre du conseil d'administration de la caisse locale du Crédit Mutuel de Saulieu quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à : 15 Voix POUR, 2 CONTRE, 1 ABSTENTION**

- **Autorise** le Maire à contracter un emprunt pour financer les chantiers entrepris par la commune,
- **Retenir** l'offre du CREDIT MUTUEL dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - ✓ **Montant** : 800 000,00 €

- ✓ **Durée** : 3 ans
- ✓ **Taux fixe** : 3.65 %
- ✓ **Périodicité** : trimestrielle
- ✓ **Echéance** : remboursement par affectation des subventions
- ✓ **Total intérêts** : 88 493.33 €
- ✓ **Frais de dossier** : 800 €

- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

#### 4- Décision Modificative n°1 Budget annexe lotissement Saint Félix

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

#### Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative budgétaire N° 1 du Budget annexe lotissement St Félix 2024, portant sur des dépenses et recettes non prévues au budget primitif 2024, à savoir :

##### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap/Art.	Libellé	BP 2024	DM 1	BP + DM 1
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 400,00	47 536,58	71 936,58
7133	Augmentation du stock final	24 400,00	47 536,58	71 936,58
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>24 400,00</b>	<b>47 536,58</b>	<b>71 936,58</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>24 400,00</b>	<b>47 536,58</b>	<b>71 936,58</b>

##### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap/Art.	Libellé	BP 2024	DM 1	BP + DM 1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 400,00	0,00	24 400,00
6015	terrains à aménager	4 400,00	0,00	4 400,00
6045	études et prestations de services	20 000,00	0,00	20 000,00
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>24 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 400,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	47 536,58	47 536,58
7133	ANNULATION STOCK INITIAL	0,00	47 536,58	47 536,58
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>47 536,58</b>	<b>47 536,58</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>24 400,00</b>	<b>47 536,58</b>	<b>71 936,58</b>

##### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap/Art.	Libellé	BP 2024	DM 1	BP + DM 1
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 400,00	47 536,58	71 936,58
3351	Augmentation du stock final	24 400,00	47 536,58	71 936,58
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>24 400,00</b>	<b>47 536,58</b>	<b>71 936,58</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>24 400,00</b>	<b>47 536,58</b>	<b>71 936,58</b>

##### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap/Art.	Libellé	BP 2024	DM 1	BP + DM 1
Chap 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	11 936,58	0,00	11 936,58
168741	avance remboursable du budget principal	11 936,58	0,00	11 936,58
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	47 536,58	47 536,58
3351	Annulation stock final	0,00	47 536,58	47 536,58
001	SOLDE D EXECUTION CUMULE	12 463,42	0,00	12 463,42
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>12 463,42</b>	<b>47 536,58</b>	<b>60 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>24 400,00</b>	<b>47 536,58</b>	<b>71 936,58</b>

Recettes de fonctionnement	24 400,00	47 536,58	71 936,58
Dépenses de fonctionnement	24 400,00	47 536,58	71 936,58
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes d'investissement	24 400,00	47 536,58	71 936,58
Dépenses d'investissement	24 400,00	47 536,58	71 936,58
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat toutes sections</b>			
Recettes	48 800,00	95 073,16	143 873,16
Dépenses	48 800,00	95 073,16	143 873,16
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place de la présente décision.

### **5- Vente d'une parcelle communale**

Mesdames Martine Mazilly, Maire et Elodie Mazilly, adjointe, pour raison de lien de parenté avec le demandeur quittent la salle au début de ce point et ne prennent pas part à la discussion ni au vote.

Vu la demande de la SCI Gautherin Frères, pour acquérir un délaissé de voirie situé Chemin du Conclais au droit de sa propriété cadastrée B n°573 et au droit la propriété de la communauté de communes Saulieu Morvan cadastrée B n°574 ;

Vu la délibération n° 34-2024 du conseil municipal du 21 mai 2024 acceptant le déclassement du domaine public de ce délaissé de voirie d'une superficie de 1053 m<sup>2</sup> et son intégration au domaine privé communal, Vu le plan de bornage établi par Monsieur Tissandier faisant apparaître la parcelle cadastrée B n°617 issue de ce déclassement ;

Considérant que la communauté de communes Saulieu Morvan a fait connaître son absence d'intérêt pour ce délaissé,

#### **Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à : 15 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS**

- **Accepte** de vendre au prix de 1.81 € TTC le m<sup>2</sup> à la SCI Gautherin Frères, la parcelle cadastrée B n°617 d'une contenance de 1 053 m<sup>2</sup> située Chemin du Conclais, appartenant à la commune ;
- **Charge** Maître Philibert HERAUD, Notaire à Saulieu, d'établir l'acte de vente ;
- **Précise** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** le premier adjoint à signer la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à la présente décision.

### **6- Convention relative à la mise en place du processus de verbalisation électronique avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)**

Le procès-verbal électronique (PVe) est déployé progressivement sur l'ensemble du territoire national. Les données de l'infraction sont télétransmises au Centre national de traitement de Rennes, le propriétaire du véhicule étant identifié par le Système d'immatriculation des véhicules (SIV). L'avis de contravention est ensuite édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

Dans ce cadre, il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

La mise en œuvre de ce dispositif implique un conventionnement avec l'Etat.

#### **Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes de la convention à intervenir avec l'ANTAI, relative à la mise en œuvre de la verbalisation électronique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention ;

### **7- Convention de mise à disposition de personnel communal à la déchetterie communautaire avec la communauté de communes Saulieu Morvan**

La communauté de communes de Saulieu sollicite la mise à disposition de la part de la commune de Saulieu d'un agent technique afin d'assurer les remplacements à la déchetterie communautaire.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour signer une convention de mise à disposition d'une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction avec la communauté de communes Saulieu Morvan, sous réserve de l'accord de la Commission Technique Paritaire.

#### **Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :**

- **Accepte** la mise à disposition d'un agent technique de la Commune de SAULIEU à la Communauté de Communes de Saulieu Morvan pour les remplacements à la déchetterie communautaire
- **Précise** que cette mise à disposition de personnel est sous réserve de l'accord de la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Côte d'Or.
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre les deux collectivités.

### **8- Procès-verbal de transfert de voirie à la communauté de communes Saulieu Morvan**

Considérant les incohérences de classements sur certaines voiries sur les limites communales, Considérant que le classement de ces voiries en voiries communautaires simplifie leurs gestions,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-68 du 30 novembre 2023 :

- portant sur le PV de transfert de voirie et modification de l'intérêt communautaire
- reconnaissant d'intérêt communautaire le VC n°3 de la RD 26 à la limite Champeau en Morvan d'une longueur de 92 mètres linéaires.

#### **Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :**

- **Autorise** le Maire à signer le PV de transfert de la voie communale n°3 : 92 mètres linéaires de la RD 26 à la limite de Champeau en Morvan lié à cette reconnaissance d'intérêt communautaire.
- **Précise** que la voirie précitée sera retirée du chiffre de voirie communale.

## 9- Vente et acquisition de terrains situé sur le groupe de bâtiments ORVITIS situé 27 rue de l'Ingénieur Jean Bertin

L'implantation d'un ascenseur sur le bâtiment propriété d'Orvitis situé 27 rue de l'ingénieur Jean Bertin nécessite l'acquisition par Orvitis d'une partie de la parcelle communale AC 476 d'une surface de 43 m<sup>2</sup> (environ 800m<sup>2</sup>). La société ORVITIS souhaite acquérir ce terrain au prix 1€.

### **Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :**

- **Décide** de céder à ORVITIS une partie de la parcelle communales AC 476 d'une surface de 43 m<sup>2</sup> au prix d'1€
- **Charge** Monsieur TISSANDIER, Géomètre à SAULIEU, d'établir les documents de bornage de limite de parcelles,
- **Charge** Maître Maître Philibert HERAUD, Notaire à Saulieu, d'établir l'acte de vente,
- **Précise** que les frais d'actes seront à la charge d'Orvitis,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce relative à la vente, et nécessaire à l'application de la présente délibération.

De plus, Orvitis a réalisé des travaux de réfection de voirie et du parking de l'immeuble situé 25 rue de l'ingénieur Jean Bertin. Orvitis propose la rétrocession à la commune de l'emprise du terrain correspondant à la voirie qui sera prélevée sur la parcelle AC n°285, soit la parcelle AC n° 474 d'une superficie de 945 m<sup>2</sup>.

### **Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :**

- **Décide** la rétrocession à la commune de la parcelle communale AC n°474 d'une surface de 945 m<sup>2</sup> au prix d'1€
- **Charge** Monsieur TISSANDIER, Géomètre à SAULIEU, d'établir les documents de bornage de limite de parcelles,
- **Charge** Maître Maître Philibert HERAUD, Notaire à Saulieu, d'établir l'acte de vente,
- **Précise** que les frais d'actes seront à la charge d'Orvitis,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce relative cette acquisition, et nécessaire à l'application de la présente délibération.

## 10- Réactualisation de la longueur de voirie communale

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Vu la délibération municipale n°43-2017 du 25 septembre 2017 précisant la longueur de voirie communale à 38 287 mètres linéaires,

Vu le transfert de voirie à la communauté de communes Saulieu Morvan d'une longueur de 92 mètres linéaires,

Vu la cession de terrain à Orvitis situé 25 rue de l'ingénieur Jean Bertin correspondant la voirie d'une longueur de 77 mètres linéaires,

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Le linéaire de voirie représente après réactualisation un total de 38 272 ml appartenant à la commune.

### **Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :**

- **Décide** de retirer du domaine public communal la voirie de 92 ml, du VC n°3 de la RD 236 à la limite de Champeau en Morvan, transférée à la communauté de communes Saulieu Morvan ;
- **Décide** d'intégrer dans le domaine public communal la voirie de 77 ml située au 25 et 27 rue de l'ingénieur Jean Bertin ;
- **Précise** que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 38 272 ml ;
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## 11- Grille unique des tarifs du musée François Pompon

### **Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à : 18 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

- **Fixe** les tarifs de visite groupe du musée François Pompon comme proposés ci-après :

<b>Visite guidée groupe 5 à 15 personnes maximum</b>	
Adulte entrée incluse par personne	10,00 €
14 à 17 ans entrée incluse par personne	8,00 €
Moins de 14 ans	gratuit
Par groupe scolaire hors commune entrée incluse	30,00 €
Par groupe scolaire de la commune	gratuit

- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## 12- Modification des tarifs municipaux

Vu la délibération n°35-2024 du 21 mai 2024 définissant les tarifs municipaux, il convient de modifier certains tarifs de location de vaisselle.

### **Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :**

**Fixe** les tarifs de location de vaisselle comme suit :

PRODUIT	Tarif location unitaire	Tarif casse, perte ou détérioration unitaire
Assiette 20 cm	0,20 €	8 €
Assiette 28 cm	0,30 €	12 €
Assiette 15cm	0,20 €	5 €
Plat 36x20 cm	0,20 €	24 €
Tasse the	0,20 €	5 €
Verre 16 cl	0,30 €	5 €
Verres 24 cl	0,40 €	6 €
Flute 14 cl	0,30 €	5 €
Couteau	0,20 €	5 €
Fourchette	0,20 €	5 €
Grande Cuillère	0,20 €	5 €
Petite cuillère	0,10 €	5 €
Plateau anti dérapant	4,00 €	24 €
Plaque pâtissière	offert	15 €
Ramasse couvert	offert	8 €
Couvercle ramasse couvert	offert	8 €
Boite rangement	offert	24 €

- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **13- Validation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** la délibération 2021-053 du 27 septembre 2021, actant le passage de la Communauté de communes de Saulieu en Fiscalité Professionnelle Unique,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Saulieu en date du 12 février 2024 (n°04-2024) approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,

**Vu** le rapport de la CLECT du 4 juin 2024,

Considérant que chaque commune de la Communauté de communes doit délibérer sur le rapport de la CLECT,

#### **Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :**

- **Approuve** le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées du 4 juin 2024,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

### **14- Demande de subventions pour l'étude d'aménagement des espaces publics**

**Vu** la délibération n°53-2022 du 18 mai 2022 approuvant la convention cadre pour la revitalisation de la commune de Saulieu avec la Région Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes Saulieu-Morvan,

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, l'aménagement des espaces publics est l'un des grands projets qui permettra de répondre de manière transversale à plusieurs objectifs :

- Améliorer le cadre de vie des habitants
- Mettre en valeur l'entrée principale du centre-ville et ses atouts
- Répondre aux enjeux de transition écologique
- Promouvoir les mobilités douces en favorisant la déambulation piétonne et à vélo

Plusieurs actions ont été identifiées au travers des études réalisées au cours de ces dernières années. La maîtrise d'œuvre aura pour mission de rassembler l'ensemble de ces éléments dans un projet global harmonieux et de le concrétiser.

La mission sera confiée à une équipe pluridisciplinaire. Elle sera chargée, dans un premier temps, de préciser les besoins exprimés, d'élaborer plusieurs propositions concrètes d'aménagement et de vérifier leur faisabilité. Après validation du scénario et de son coût prévisionnel, les travaux d'aménagement seront réalisés par tranche dans un second temps, sur plusieurs exercices budgétaires.

Le coût prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 40 000€ soit 10% du montant prévisionnel des travaux estimés à 400 000€ par le bureau d'études Urbicand et le CAUE.

Dans le cadre de la revitalisation de la commune de Saulieu, une convention a été signée entre le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, la Communauté de communes Saulieu-Morvan et la commune de Saulieu.

L'Etat, le Conseil Départemental de la Côte d'Or et l'Agence de l'eau Seine Normandie, sont également des partenaires financiers privilégiés. Leur participation financière sera sollicitée au démarrage de la phase opérationnelle.

#### **Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à : 17 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS**

- **Adopte** le principe de l'opération,
- **Sollicite** toutes aides au taux maximum auprès de ces partenaires financiers,
- **Sollicite** l'aide auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté dans le cadre de la convention « Centralités Rurales en Région »,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Séance levée à 21h30.